



## Conditions Particulières du Produit (CPP) – Adobe Stock (2016v1.1)

1. **Propriété.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions Particulières du Produit (ci-après les « CPP »), Adobe et ses fournisseurs tiers conservent tous les droits, titres et intérêts sur les Œuvres.
2. **Licence relative à l'Œuvre.**
  - 2.1 **Licence Améliorée pour Œuvres Commerciales.** Sous réserve des restrictions visées dans les Conditions Générales et à l'Article 3 ci-dessous, pour les œuvres Commerciales qui sont téléchargées et soumises à une Licence Améliorée, le Client et ses Affiliés (désignés ensemble comme le « Client ») peuvent utiliser, reproduire, modifier ou afficher l'Œuvre à des fins promotionnelles, de marketing, de décoration ou de présentation interne, sans limite de reproduction ou de production. Le Client ne bénéficie d'aucun droit au titre de la Licence Etendue si l'Œuvre n'est disponible que sous forme de Licence Améliorée.
  - 2.2 **Licence Etendue pour Œuvres Commerciales.** Sous réserve des restrictions visées dans les Conditions Générales et à l'Article 3 (Restrictions), pour les Œuvres Commerciales qui sont téléchargées et soumises à une Licence Etendue, le Client peut :
    - (A) Utiliser, reproduire, archiver, modifier ou afficher l'Œuvre à des fins promotionnelles, de marketing, de décoration ou de présentation interne, sans limite de reproduction ou de production, et
    - (B) Distribuer l'Œuvre incorporée dans toute marchandise ou toute autre œuvre originale, et
    - (C) Utiliser, reproduire, modifier ou afficher l'Œuvre en lien avec :
      - (1) Des applications de création de modèles destinées à la revente ;
      - (2) Tous biens ou services destinés à la revente ou à la distribution, y compris, sans s'y limiter des mugs, t-shirts, posters, cartes de vœux, ou autres marchandises, et toutes « impressions à la demande », ou produits sous forme tangible ou électronique ;
      - (3) Des campagnes de relations publiques ayant pour objet la promotion de biens ou services via les médias. Si le Client incorpore une Œuvre dans un communiqué de presse promotionnel qui sera publié dans les médias, le Client peut distribuer le fichier d'image autonome dans les médias, sous réserve que les médias soient uniquement autorisés à publier l'Œuvre en lien avec le communiqué de presse, et qu'ils n'utilisent pas ou ne diffusent pas l'Œuvre d'une quelconque autre manière.
  - 2.3 **Œuvres Editoriales.** Sous réserve des restrictions prévues aux présentes CPP ou qui s'affichent dans l'interface utilisateur, le Client peut utiliser, reproduire et afficher l'Œuvre Editoriale sur les sites internet du Client uniquement à des fins non-commerciales. Le Client peut utiliser l'Œuvre Editoriale à des fins commerciales seulement si le Client obtient une autorisation distincte du modèle ou du propriétaire telle qu'exigée pour cette utilisation.
  - 2.4 **Utilisation par le Client.** Le Client peut utiliser la licence octroyée dans le cadre de ce Contrat au profit d'un de ses clients, sous réserve d'avoir procédé au transfert de l'intégralité de la licence en sa faveur et du respect des présentes conditions ainsi que de toutes les restrictions liées à la licence et à l'utilisation. Le Client est seul responsable de toute utilisation de l'Œuvre par son client. Le Client doit acheter des licences supplémentaires pour la même Œuvre s'il prévoit de s'en servir au profit d'autres clients.
  - 2.5 **Droits d'Archivage.** Le Client peut mettre en place une archive, une bibliothèque numérique, une configuration de réseau ou des adaptations similaires afin de permettre la visualisation de l'Œuvre par les employés et les clients du Client.
  - 2.6 **Licence Gratuite.** Sous réserve des restrictions visées dans les Conditions Générales et à l'Article 3 ci-dessous, le Client peut utiliser, reproduire, télécharger ou afficher « à titre gratuit », ou pré-visualiser des versions d'une Œuvre uniquement aux fins de pré-visualiser l'apparence d'une Œuvre en production (« Utilisation

Gracieuse »). Le Client ne pourra en aucun cas utiliser l'Œuvre en production sans acquérir au préalable une Licence Améliorée ou une Licence Etendue pour l'Œuvre.

- 2.7 **Réserve.** Si une Œuvre contrevient à ces conditions, Adobe peut enjoindre le Client d'en cesser totalement l'utilisation, la distribution et la possession et le Client devra sans délai se conformer à ces directives.

### 3. Restrictions.

- 3.1 **Restrictions générales.** Outre les restrictions prévues dans les Conditions Générales qui s'appliquent également à l'Œuvre et sauf autorisation expresse de l'Article 2 (Licence relative à l'Œuvre) ci-dessus, le Client ne doit pas :

- (A) vendre, concéder sous licence ou diffuser l'Œuvre ni une Œuvre modifiée de manière autonome, dans le cadre d'une base de données en ligne ou d'un autre genre, ni un produit dérivé comportant l'Œuvre d'une manière qui autoriserait un tiers à utiliser, télécharger, extraire l'Image en tant que fichier autonome ou à y accéder ;
- (B) partager l'Œuvre avec toute autre personne ou entité (sauf dans le cas prévu à l'article 2.5 Droits d'Archivage), publier celle-ci en ligne dans un format téléchargeable ou sur un tableau d'affichage électronique ;
- (C) utiliser, reproduire, diffuser, représenter, modifier ou afficher l'Œuvre (y compris, mais de manière non limitative, seule ou associée à une autre œuvre de l'esprit) d'une façon diffamatoire, calomniatrice ou infamante, obscène ou indécente ;
- (D) agir de quelque manière que ce soit relativement à l'Œuvre qui enfreigne les droits de propriété intellectuelle ou autres droits appartenant à une quelconque personne morale ou physique, en ce incluant, sans limitation, les droits moraux du créateur de l'Œuvre, les droits de toute personne ou les droits que détient toute personne sur un bien quelconque dont elle a la propriété et qui apparaît dans l'Œuvre.
- (E) intégrer l'Œuvre dans une marque de commerce ou de service ;
- (F) agir de quelque manière que ce soit, relativement à l'Œuvre, qui suggérerait raisonnablement que le créateur de l'Œuvre, les personnes ou les biens apparaissant dans l'Œuvre (le cas échéant), approuvent un quelconque parti ou mouvement politique, économique ou autre mouvement d'opinion ;
- (G) utiliser l'Œuvre d'une manière qui fait apparaître une personne sur la photo sous un mauvais jour ou la représente d'une manière pouvant être jugée insultante par cette dernière, un tel usage comprenant notamment : utiliser l'Œuvre en pornographie ; utiliser l'Œuvre dans des publicités pour le tabac ; utiliser l'Œuvre dans des publicités pour des clubs de divertissement réservés aux adultes ou des lieux similaires, y compris des agences d'escorte ou services similaires ; utiliser l'Œuvre dans des appuis politiques ; utiliser l'Œuvre pour suggérer ou en laissant penser à des maladies mentales ou physiques ou à un handicap, à des fins diffamatoires ou comportant un contenu illégal, choquant ou immoral ;
- (H) utiliser l'Œuvre à des fins éditoriales, sans ajouter l'avis de droit d'auteur s'y rattachant ou les crédits dans le format suivant : © Nom de l'auteur – stock.adobe.com ; sauf si un avis de droit d'auteur n'est pas nécessaire en vertu de la législation applicable et que l'insertion d'un tel avis ou d'un crédit éditorial ne soit pas habituelle dans une situation particulière.

### 3.2 Restrictions supplémentaires de la Licence Améliorée.

Outre les limitations prévues dans les Conditions Générales et autres dispositions contraire des présentes CPP, le Client peut seulement distribuer l'Œuvre lorsqu'elle est incorporée dans un article du commerce si (1) l'Œuvre a été modifiée de telle sorte à ce que la modification ne la rende pas sensiblement similaire à l'Œuvre originale et puisse être considérée comme une œuvre originale de l'auteur, ou (2) la valeur principale de l'article du commerce ne se trouve pas dans l'Œuvre elle-même. A titre d'exemple clair, aux termes de la Licence Améliorée renforcée, la reproduction d'une Œuvre non modifiée sur une affiche destinée à la revente est interdite car la valeur primaire se situerait dans l'œuvre elle-même.

- 3.3 **Restrictions liées à l'usage à des fins éditoriales.** Eu égard aux Œuvres Editoriales, le Client ne doit pas :

- (A) Utiliser l'Œuvre Editoriale à des fins commerciales, y compris à des fins promotionnelles, publicitaires ou de "publi-reportage" (par exemple, une publicité dans un magazine présentée sous forme d'éditorial) ;
- (B) Modifier l'Œuvre Editoriale, à l'exception d'ajustements mineurs liés à la qualité technique (par exemple, la luminosité) ou de légers redimensionnements ou retouches, et seulement si le Client maintient le contexte rédactionnel et le sens de l'Œuvre Editoriale.

- 3.4 **Utilisation du Site Internet.** Le Client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les visiteurs du Site du Client de télécharger ou de réutiliser une Œuvre qui est publiée sur les sites Web.

- 3.5 **Utilisation des Médias Sociaux.** Le Client peut directement afficher ou charger une Œuvre Exploitable sur les Réseaux Sociaux (et des modifications de celle-ci) sur un Site de Média Social, sous réserve que les conditions d'utilisation régissant le site n'incluent aucune stipulation revendiquant l'octroi à quiconque de droits exclusifs ou de propriété relativement à l'Œuvre ou à l'Œuvre modifiée.
- 3.6 **Limitations Locales du service.** Les Services On-demand sont à l'heure actuelle restreints dans un certain nombre de pays, notamment la Chine continentale et la Russie, et le Client n'est pas autorisé à y utiliser les Services On-demand.

#### 4. Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à des Tiers

- 4.1 **Obligations d'Adobe.** Dans le cadre de ces CPP, une « Réclamation en Contrefaçon » telle qu'elle est définie à l'article Réclamations de Tiers portant sur la propriété Intellectuelle dans les Conditions Générales, inclut également la Réclamation faite par un tiers contre le Client pendant la durée de la Licence et dans la mesure où il est soutenu dans cette Réclamation qu'une Œuvre Indemnisée porte directement atteinte à un brevet, un droit d'auteur ou copyright, une marque déposée, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée appartenant à ce tiers.
- 4.2 **Conditions Supplémentaires.** Adobe ne sera pas tenu responsable des Réclamations en Contrefaçon qui résultent (A) de toute modification de l'Œuvre Indemnisée dans la mesure où la réclamation résulte d'une telle modification ; (B) de toute combinaison de l'Œuvre Indemnisée avec n'importe quelle autre œuvre ; (C) de toute utilisation de l'Œuvre Indemnisée après qu'Adobe ait donné l'instruction au Client de cesser d'utiliser l'Œuvre indemnisée ; (D) de l'utilisation de l'Œuvre indemnisée par Client en violation du présent Contrat

5. **Autres Réclamations.** Outre les obligations du Client aux termes de la sous-section « Obligations du Client » de l'article « Autres Réclamations » des Conditions Générales, le Client s'engage, à ses frais, à défendre Adobe en cas de Réclamation de tiers résultant de l'utilisation par le Client d'une Œuvre en violation des termes du présent Contrat.

6. **Résiliation et effets de la résiliation.** Adobe peut résilier la licence sur toute Œuvre en informant le Client, en cas de violation des dispositions du présent Contrat par le Client. Adobe peut s'opposer au téléchargement de toute Œuvre. A la résiliation du présent Contrat, le Client peut continuer à utiliser toute Œuvre déjà téléchargée et payée par le Client, sous réserve du respect des dispositions du présent Contrat.

7. **Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public, exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Service On-demand. Ces notifications tierces figurent sur le site [www.adobe.com/products/eula/third\\_party/index.html](http://www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html) (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client.

#### 8. Définitions

- 8.1 **“Œuvre Commerciale”** désigne une Œuvre utilisée uniquement ou principalement pour accroître les qualités marchandes, les bénéfices ou la réussite des activités commerciales du Client et cela exclut (A) les Œuvres Editoriales ; et (B) les Œuvres sous licence d'Utilisation Gracieuse.
- 8.2 **“Œuvre Editoriale”** désigne une Œuvre identifiée avec les termes « à des fins éditoriales uniquement » dans l'interface utilisateur et qui est utilisée uniquement pour des finalités non-commerciales en lien avec des événements d'actualité ou d'intérêt culturel, typiquement dans des articles de journaux, de blogs ou des médias similaires.
- 8.3 **“Licence Améliorée”** désigne les droits spécifiques de licence associés à la « Licence Améliorée » pour le téléchargement et à l'utilisation d'Œuvres Commerciales identifiées comme telles dans l'interface utilisateur.
- 8.4 **“Licence Etendue”** désigne les droits spécifiques de licence associés à la « Licence Etendue » pour le téléchargement et à l'utilisation d'Œuvres Commerciales identifiées comme telles dans l'interface utilisateur.
- 8.5 **“Œuvre Indemnisée”** désigne une Œuvre que le Client a téléchargé en utilisant des crédits payants ou une autre compensation monétaire.

- 8.6 **“Site de Média Social”** désigne un site internet ou une application dont le principal objectif consiste à faciliter les interactions sociales entre ses utilisateurs et à autoriser ces derniers à partager des contenus dans ce cadre.
- 8.7 **“Œuvre”** désigne les images (ce qui inclut de manière non limitative les photographies, illustrations et fichiers vectoriels), les vidéos ou toute autre œuvre picturale ou graphique que le Client peut télécharger ou pour lesquelles il peut obtenir une licence par l’intermédiaire du site Adobe Stock pour les entreprises.